

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DU GARD
ET FRANCE SERVICES BAGNOLS-SUR-CEZE
POUR EXPERIMENTER DES VISIO-RENDEZ-VOUS AVEC
LE SERVICE RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL**

Entre

La direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Gard,
représentée par Mme Sophie BOUDOT, directrice

et

La Mairie de la ville de Bagnols-sur-Cèze,
représentée par M. Jean-Yves CHAPELET, agissant en qualité de Maire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Définition

Le visio-rendez-vous est une offre de service gratuite proposée par le service de renseignements en droit du travail (SRDT) du Gard pour permettre au public d'obtenir un rendez-vous à distance au sein de France Services (FS) avec un conseiller en droit du travail de la DDETS du Gard.

Article 2 : Objet des visio-rendez-vous

Ces visio-rendez-vous s'adressent aux salariés et employeurs de droit privé dont l'emploi est situé dans le Gard ou la région Occitanie pour des demandes de renseignements sur le droit du travail et les conventions collectives.

Article 3 : Obligation de discrétion et confidentialité

Conformément au code de déontologie du service public de l'inspection du travail, établi par le décret n°2017-541 du 12 avril 2017, les agents chargés de fournir au public des renseignements sur la législation du travail sont soumis au devoir de neutralité, d'impartialité et de discrétion professionnelle. Les agents respectent l'obligation de confidentialité des plaintes dont ils ont connaissance.

Article 4 : Prise du visio-rendez-vous

Le visio-rendez-vous est pris par le conseiller FRANCE SERVICES en ligne sur :
<https://www.smartagenda.fr/pro/directe-occitanie/rendez-vous/>
en choisissant un créneau disponible parmi les rendez-vous présents proposés sur le site de Nîmes. Le conseiller FS renseigne en suivant le pas à pas annexé à la présente convention : les coordonnées de FS, du demandeur et l'objet de la demande.
Le contact pour l'agent du SRDT sera le conseiller FS (mail et n° téléphone indiqué lors de la prise de rendez-vous).

Un mail de confirmation du rendez-vous sera envoyé au conseiller FS échéant d'annuler le rendez-vous.

Le conseiller FS pourra remettre à l'utilisateur un pense-bête sur lequel sera noté la date, l'heure et de lieu du visio- rendez-vous ainsi que l'adresse mail du service de renseignements à laquelle l'utilisateur pourra transmettre lui-même les documents utiles au rendez-vous (contrat de travail, bulletin de salaire, courrier, ...)

Article 5 : Déroulé du visio- rendez-vous

Le visio- rendez-vous se déroule au sein de La Maison numérique. Sa durée maximale est de 30 minutes. Avant le rendez-vous, l'agent de la DDETS transmet à l'adresse mail de La Maison numérique le lien pour réaliser le visio- rendez-vous.

Le conseiller FS réalise la connexion sur l'ordinateur de de La Maison numérique pour permettre à l'utilisateur de bénéficier du visio- rendez-vous.

L'utilisateur n'est pas autorisé à filmer ou enregistrer l'agent chargé de le renseigner.

La présence du conseiller FS pendant l'entretien n'est pas obligatoire.

L'entretien se déroule dans le respect de la confidentialité.

Article 6 : Durée de l'expérimentation

Les visio- rendez-vous sont expérimentés pour une durée d'une année à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 7 : Suivi de l'expérimentation

Tout au long de l'expérimentation, les conseillers FS sont invités à faire remonter toute difficulté ou remarques auprès de cette adresse mail : ddets-travail-renseignements@travail.gouv.fr

Un point intermédiaire de cette expérimentation sera réalisé pour ajustements éventuels.

La DDETS du Gard assurera un suivi statistique des visio- rendez-vous tout au long de l'expérimentation.

Article 8 : Fin de l'expérimentation

Un pré-bilan sera réalisé avant la fin de l'expérimentation entre les deux parties.

A la fin de l'expérimentation, si elle s'avère concluante elle pourra être pérennisée dans le cadre d'une nouvelle convention et pourra être proposée à d'autres France Services du Gard.

Article 9 : Communication

L'outil de prise de rendez-vous en ligne de la DDETS sera mis à jour et informera les usagers de la possibilité de prendre un visio- rendez-vous contactant de La Maison numérique de Bagnols-sur-Cèze. La DDETS du Gard communiquera sur ce nouveau service auprès de ses interlocuteurs institutionnels et partenaires sociaux (conseils de prud'hommes, CDAD, services de médecine du travail, organisations syndicales, ...).

Le service de La Maison numérique pourra s'il le souhaite informer par les moyens à sa convenance de ce nouveau service.

Annexe : pas à pas à destination des conseillers de France Services

Nîmes, le

Pour la DDETS,
La Directrice

Sophie BOUDOT

Pour la Ville de Bagnols-sur-Cèze
Le Maire

Jean-Yves CHAPELET